

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS	TOTAL PAR CHAPITRE.
	des RECETTES et DES DÉPENSES.	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 27. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie.	1,100,000 »	
Art. 28. Amendes et frais de justice en matière forestière.	20,000 »	
Art. 29. Consignations de toute nature.	1,500,000 »	
<i>Administration des postes.</i>		
Art. 30. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	1,700,000 »	
<i>Administration des chemins de fer de l'Etat.</i>		
Art. 31. Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises.	140,000 »	
Art. 32. Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers par suite du transport des marchandises	300,000 »	
		7,718,000 »
Total des recettes et des dépenses pour ordre.		19,843,000 »

136. — 12 AVRIL 1853. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1854 (1). (Monit. du 13 avril 1853.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1854,

à la somme de deux millions quarante-huit mille francs (fr. 2,048,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. LIEBTR.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1854.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	310,000 »		
Art. 2. — — — — — personnelle.	400,000 »		
Art. 3. — sur le droit de patente.	80,000 »		
Art. 4. — sur les redevances des mines.	18,000 »		
Art. 5. — sur le droit de débit des boissons alcooliques	15,000 »		
Art. 6. — sur le droit de débit des tabacs.	15,000 »		

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1853. — Rapport par M. De Breyne le 11 mars. — Discussion et adoption le 15 par 66 voix.

Rapport au sénat par M. E. Grenier le 5 avril. — Discussion le 6 et adoption le 7 par 30 voix.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 7. Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 »	»	848,000 »
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>			
Art. 8. Restitution de droits perçus abusivement.	28,000 »	»	
Art. 9. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.	1,000 »	»	
Art. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut.	800,000 »	»	
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>			
Art. 11. Restitution de droits, perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	»	
<i>Trésor public.</i>			
Art. 12. Remboursements divers.	1,000 »	»	
<i>Postes.</i>			
Art. 13. Remboursement des postes aux offices étrangers.	110,000 »	»	
Art. 14. Déficit des divers comptables de l'Etat. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 »	»	1,200,000 »
Total du budget des non-valeurs et des remboursements.			2,048,000 »

157.—14 AVRIL 1853.—*Loi qui alloue des crédits supplémentaires au département des travaux publics* (1). (Monit. du 17 avril 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1831 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics, pour l'exercice 1832, jusqu'à concurrence de quatre cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze francs cinquante-huit centimes (453,394 francs 58 centimes), et y formeront un

chapitre VIII additionnel subdivisé comme suit :

CHAPITRE VIII.

§ 1. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 80 bis. Frais de route et de séjour. fr. 2,386 49

§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.

Service des routes.

Art. 81. Entretien ordinaire et amélioration des routes (exercices 1830 et antérieurs). 1,228 88

(1) Présentation à la chambre des représentants le 18 janvier 1853.— Rapport par M. Vermeire le 25 fév.— Discussion et adoption le 15 mars par 70 voix.

Rapport au sénat par M. Ferd. Spitaels le 19 mars.— Discussion le 5 avril et adoption le 6 par 34 voix.